

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal concernant les garages et
parkings couverts pouvant recevoir entre 5 et 20 véhicules**

Par dépêche du 2 juillet 1999, Monsieur le Ministre de l'Environnement a demandé, "*au plus tard pour le 15 juillet 1999*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

D'après ce dernier, le projet a pour but de fixer les conditions et normes auxquelles doivent répondre les garages et parkings couverts pour 5 à 20 véhicules.

Le projet constitue dès lors l'un de ceux à prendre en exécution de la loi dite "*commodo-incommodo*", dont l'article 4, alinéa final, prévoit en effet que "*les établissements de la classe 4 (de laquelle relèvent les garages et parkings visés) sont soumis aux prescriptions fixées par règlement grand-ducal*".

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics approuve particulièrement le fait que les établissements de la classe 4 ne sont pas soumis à autorisation (mais doivent se conformer aux règles générales fixées par règlement grand-ducal), ce qui facilite considérablement la tâche de l'administration et de son personnel tout en étant dans l'intérêt des administrés.

En conséquence, la Chambre se déclare d'accord avec le projet sous avis, sous réserve que la date d'entrée en vigueur prévue à l'article 17 ("*1er septembre 1999*") soit avancée d'un mois afin de concorder à la fois avec celle de la loi et avec les explications figurant à ce sujet dans la lettre de saisine.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 9 juillet 1999.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN